

**Commission Départementale de médiation,  
au titre de la loi relative au droit au logement opposable**

Sont à désigner : 4 élus, répartition des sièges :

- 1 représentant des communes titulaire
  - 1 représentant des communes suppléant
  - 1 représentant des EPCI titulaire
  - 1 représentant des EPCI suppléant
- (mandat renouvelable deux fois)

Durée du mandat : 3 ans

Rôle de cette instance :

Composée pour une durée de 3 ans, la commission de médiation du département du Finistère est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle, relatifs à l'attribution de logements sociaux ou à l'accueil dans une structure d'hébergement.

Fréquence : réunions mensuelles (sauf août) mais prise en charge d'une partie des frais de déplacements (selon la distance)

Contact : DDCS – service hébergement et logement

**Désignation AMF 29** :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
COMMUNES	Alain DECOURCHELLE, Maire de Pluguffan Vice-Président Quimper Bretagne Occidentale	M. René BILLEN Conseiller municipal délégué au logement de QUIMPER
EPCI	Stéphane LOZDOWSKI, Conseiller délégué de Morlaix Communauté	Marion MAURY, Conseillère communautaire de Brest métropole

Mise à jour : 16 avril 2021